

Arrêté n° 22/145/CM

Délégation de signature à Madame Karen Wagon-Italiano, Directeur Ressources et Domaine Public au sein du Pôle Eau et Assainissement

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/536/CM de la Présidente de la Métropole du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Karen Wagon-Italiano, Directeur Ressources et Domaine Public au sein du Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté DRH 2021-7313-CT portant affectation de Madame Karen Wagon-Italiano.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 21/536/CM du 15 juin 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Karen Wagon-Italiano, Directeur Ressources et Domaine Public de la Métropole Aix-Marseille Provence, à l'effet de signer les documents pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines **Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Ressources et Domaine Public**

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Courriers courants pour le transfert de nom relatifs aux kiosques et terrasses ;
- Courriers courants relatifs aux demandes d'assurances adressés aux kiosquiers ;
- Courriers courants relatifs aux demandes de chiffres d'affaires ;
- Lettre de notification des Arrêtés d'Occupation Temporaire du domaine public ;
- Courriers courants adressés aux opérateurs de télécommunication ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Karen Wagon-Italiano, Directeur Ressources et Domaine Public, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karen Wagon-Italiano, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Catherine Hamiche, Chef de Service Ressources Humaines et Logistique-

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karen Wagon-Italiano et de Madame Catherine Hamiche, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Claire Baille, Chef de Service Budget Prospectives et Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karen Wagon-Italiano, de Madame Catherine Hamiche et de Madame Claire Baille, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directeur du Pôle Eau et Assainissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karen Wagon-Italiano, de Madame Catherine Hamiche, de Madame Claire Baille et de Madame Nathalie Perrin, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille- Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au plus tôt le 1er juillet 2022 ou à la date de publication si postérieure.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du- Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2022

Martine VASSAL